

**Date de publication :**

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

**Département du Rhône**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres :**

**N°2025-10-01**

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 23

(dont 9 pouvoirs)

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention d'occupation de locaux La Fabrik**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 02 octobre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

**Date de convocation :** 25 septembre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline RATTON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MICHELOT Eric pouvoir à DALBEPIERRE Michael,  
GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès,  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à VAUX  
Marie-Aimée,  
VENET Denis pouvoir à TOINET Guy,  
MURIGNEUX Claudie pouvoir à SARTORETTI Michel,  
CAKIR-LOUSSE Corinne pouvoir à SIMON Anne-Claire,  
ODIN Catherine pouvoir à WITHERS Patrick,  
PAÏSSE Matthieu pouvoir à BANINO Jérôme,  
THEVENON Pierrick pouvoir à RATTON Maryline.

**Absents :**

ROY Jean Sébastien,  
FLAMENT Julien,  
AGGOUN Jean-Claude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation précaire signée en 2019, entre la commune et l'association La Fabrik, pour la mise à disposition d'un espace de stockage doit être revue et adaptée aux conditions actuelles d'occupation. En effet, la convention

**Date de publication :**

initiale prévoyait une mise à disposition gratuite des locaux en contrepartie d'une participation annuelle de l'association sous forme de prestations techniques évaluées à 3 600€, contrepartie assurée de 2019 à 2023.

Monsieur le Maire suggère de fixer un nouvel accord à compter du 1er janvier 2024 comme suit : instauration d'un loyer mensuel d'un montant de 310€, payable trimestriellement à terme échu et révisable sur la base de l'Indice de référence des loyers.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux La Fabrik et les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal :**

vu le projet d'avenant à la convention

Après en avoir délibéré :

à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux La Fabrik.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

